



5.5
ARR_0076_2026

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR DENIS BOCQUET EN QUALITÉ DE RESPONSABLE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS TERRESTRES

La Présidente de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle ;

VU la délibération n°40-2026 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente de la Communauté de communes ;

VU l'arrêté de nomination de Monsieur Denis BOCQUET en qualité de Responsable équipements sportifs terrestres ;

CONSIDÉRANT la nomination de Madame Lætitia BOISAUBERT en qualité de Directrice Générale des Services de la Communauté de communes, à compter du 12 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement administratif de la Communauté de communes et de préciser les modalités d'exercice des délégations de signature accordées aux responsables des services communautaires ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser la délégation de signature accordée à Monsieur Denis BOCQUET, dans le cadre de ses fonctions de Responsable équipements sportifs terrestres ;

ARRÊTE

Article 1 : le présente arrêté abroge l'arrêté n°20-2026

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Denis BOCQUET, responsable des équipements sportifs terrestres, sous l'autorité de la Présidente et de la Directrice Générale des Services pour :

- Le dépôt de plainte concernant les éventuelles dégradations sur les équipements sportifs.
- La signature des devis dans la limite d'un montant de 500 € TTC

Article 3 : La signature par Monsieur Denis BOCQUET des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « Pour la Présidente et par délégation, Denis BOCQUET, Responsable des équipements sportifs terrestres » En outre, les actes administratifs devront comporter dans les visas la mention du présent arrêté portant délégation de signature.

Article 4 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

-Monsieur Denis BOCQUET, titulaire de la présente délégation

Fait à Pont-Audemer, le 15 octobre 2026

La Présidente

Carole DE ANDRES

